Un certain nombre de mesures de prévention peuvent être mises en œuvre afin de diminuer le risque de survenue d'incidents plus graves.

Ces mesures peuvent consister à :

- Assurer la scolarisation dans l'enseignement adapté pour les enfants en relevant
- Assurer la mise en place de moyens d'accompagnement pour les enfants à besoins particuliers dès les notifications (AESH, AVSI, matériel adapté, prises en charges extérieures, etc…)
- Apporter une formation préalable à tous les enseignants concernant les acteurs (médicaux, juridiques, sociaux, etc…), internes et externes à l'Education Nationale, pouvant intervenir en cas de situation difficile
- Proposer les moyens d'accompagnement (équipe départementale pluridisciplinaire : psychologue, assistant sociale, enseignants spécialisés, etc…) pour les personnels confrontés à une situation difficile à gérer, comprendre et analyser cette situation
- Analyser le déroulement de la crise et sa gestion (cause, réponses apportées pour quels résultats) avec implication du CHSCT SD85 (et éventuellement mise en place d'enquêtes), une fois la situation de tension passée, la gestion de la crise (cause, réponses apportées, « efficacité », etc…)